

LE PROBLÈME DE LA CAUSALITÉ MENTALE ET L'IMPASSE DU PHYSICALISME NON RÉDUCTIONNISTE

François Loth

EA 1270 « Philosophie des normes », Université de Rennes 1 – francoisloth@gmail.com

RÉSUMÉ

Le problème traditionnel de la causalité mentale, légué par Descartes, a été résolu par la théorie de l'identité de l'esprit et du cerveau. Cependant, cette solution a été minée par le très populaire argument de la « réalisation multiple » du mental qui sert de soutien à la thèse du physicalisme non réductionniste. Cette thèse qui autorise l'existence d'un domaine mental autonome et causalement efficace permet de penser à nouveaux frais le problème de la causalité mentale qui, sous l'argument-maître de Jaewgon Kim, devient celui de l'exclusion causale du mental. Dans cet article, je soutiens que la stratégie du physicalisme non réductionniste ne peut répondre à la menace de l'exclusion du mental. Pour ce faire, je montre que l'ontologie sous-jacente sur laquelle s'appuie le physicalisme non réductionniste demeure impuissante pour deux raisons principales : la fixation à l'intuition de la réalisation multiple du mental et le choix du concept de causalité comme dépendance contre-factuelle. J'argue alors que la réalisation physique du mental n'est pas une thèse métaphysique et que le concept de causalité comme production est plus apte à soutenir la causalité mentale. Enfin, j'indique qu'une clarification métaphysique de la notion d'appartenance à un type permet de réactualiser la théorie de l'identité des propriétés.

ABSTRACT

The mental causation problem, left by Descartes, has been resolved by the mind-brain identity theory. However, this resolution was quickly undermined by the very popular argument of "multiple realizability" which helped the thesis of non-reductionist physicalism. This thesis, which allows the existence of an autonomous and causally efficacious mental realm, suggests anew the mental causation problem which, under the key argument of Jaewgon Kim, becomes the problem of causal exclusion. In this article, I argue that the strategy of non-reductive physicalism cannot respond to the threat of mental exclusion. To do this, I show that the underlying ontology which supports the non-reductive physicalism is powerless for two main reasons : the attachment to the intuition of multiple realizability and the choice of the concept of causation as counterfactual dependence. Then I argue that the physical realization of mental is not a metaphysical thesis and that the concept of causation as production is able to support mental causation. Finally, I show that clarification of metaphysical notion of belonging to a type allows updating the identity theory of properties.

MOTS-CLÉS

Exclusion causale, Identité des types, Physicalisme non réductionniste, Réalisation multiple, Tropes.

1 INTRODUCTION

La question que pose la princesse Elisabeth de Bohême, dans sa correspondance avec Descartes (1643), à propos de ce que requiert une substance pour causer un mouvement dans une autre substance, exprime un souhait de clarification ontologique. Elle demande à Descartes comment une substance non étendue, comme la pensée, pourrait bien affecter une autre substance qui, elle, est étendue. La distance métaphysique que Descartes installe entre les deux substances est telle que nous serions dans l'erreur, soutient-il dans sa réponse, à vouloir rechercher la relation de causalité entre le mental et le physique sur le modèle de la causalité physique. L'interaction causale entre le corps et l'esprit est, aux yeux du philosophe dualiste, primitive et ne présente aucun trait de ressemblance avec ce que nous rencontrons habituellement dans le monde physique. Mais l'interaction entre l'âme et le corps soulève nombre de questions auxquelles Descartes apporte des réponses qui ne peuvent satisfaire la princesse¹. En effet, comment deux substances de natures différentes pourraient-elles entrer dans un rapport de causalité ? Comment une substance assujettie à aucune force de gravité ou de magnétisme, autrement dit, n'ayant aucune propriété en commun avec une substance physique, pourrait-elle être la cause d'un mouvement physique ?

Alors qu'aujourd'hui seul un petit nombre de philosophes (Lowe 2006, Plantinga 2006, Zimmerman 2010) soutiennent encore une forme de dualisme de la substance, le point de vue courant pose un monisme de la substance physique et un dualisme des propriétés. Ce dualisme permet alors à deux propriétés de types différents d'être exemplifiées ou co-exemplifiées par le même porteur. Une personne *x* peut, par exemple, mesurer 1,85 m, ce qui est une propriété physique et avoir la propriété mentale de croire que la Lune est un astre satellite de la Terre. Le dualisme des propriétés revient alors à soutenir que les phénomènes mentaux sont des propriétés non physiques de phénomènes physiques.

S'il est une réponse élégante et efficace à la question de savoir comment un état mental peut être la cause du mouvement d'un corps ou comment nos croyances, nos désirs, nos sentiments parviennent à nourrir des intentions et causer ainsi l'activation de certaines zones neuronales puis commander à la contraction de muscles afin de produire un mouvement, c'est bien celle qu'apportèrent dans les années 50-60 du siècle dernier J.J.C. Smart (1959), H. Feigl (1958), U.T. Place (1956), D. Armstrong (1968). Cette réponse, qui rejette sans appel les deux dualismes (des substances et des propriétés), soutient une identité des propriétés mentales et physiques, autrement dit de l'esprit et du cerveau. Selon cette réponse, lorsque nous identifions un état que nous associons à une douleur par exemple, cet état est un genre d'activité

1. Le 20 juin, elle répond à Descartes qu'il lui « serait plus facile de concéder la matière et l'extension à l'âme, que la capacité de mouvoir un corps et d'en être mû, à un être immatériel. »

du cerveau. L'occurrence de douleur n'est alors pas seulement identique à une occurrence d'événement dans le cerveau (identité des occurrences), mais toutes les deux sont du même type (identité des types).

Cette réponse de l'identité des propriétés a très vite été affaiblie par l'intuition de la réalisation multiple du mental (RM) qui se transforma en argument pour bloquer la théorie de l'identité esprit-cerveau. Cet argument établit que lorsque nous attribuons des propriétés mentales à des agents, nous faisons abstraction de ce qui les réalise. Ainsi, selon la théorie fonctionnaliste de l'esprit, instancier une propriété mentale c'est se trouver dans un certain état qui joue le rôle causal de la propriété mentale et ce rôle peut être réalisé par une variété de propriétés physiques. On ne peut alors plus soutenir que la propriété mentale est identique à la propriété physique qui la réalise. Les propriétés mentales deviennent des propriétés de propriétés, c'est-à-dire des propriétés de second ordre, qui ne sont pas identiques aux propriétés physiques. Irréductibles aux propriétés physiques mais réalisées par elles, la nouvelle ontologie des propriétés mentales vient nourrir une famille de positions philosophiques qui, dans la littérature, s'installe sous le vocable de « Physicalisme non réductionniste » (PNR).

C'est désormais autour de ce standard ontologique du PNR que le problème de la causalité mentale se présente et aujourd'hui perdure. Celui-ci émerge à partir d'une triade de principes que l'on est enclin séparément à soutenir mais qui forment un ensemble qui, lui, n'est pas consistant :

- i. Les causes mentales ont des effets physiques. (Efficacité causale des propriétés mentales)
- ii. Les propriétés mentales ne sont pas des propriétés physiques. (Distinction entre les types de propriétés)
- iii. Chaque événement physique a une cause physique suffisante. (Clôture causale du domaine physique)

C'est J. Kim (2005, 2006, 2008a) qui, avec ses arguments de la « survivance » et de l'« exclusion mentale », a mis à mal tout l'édifice du PNR. Il a montré que les propriétés mentales sont des propriétés sans pouvoir causal et que ce l'on appelle la causalité mentale s'apparente à un pseudo-processus causal. C'est donc aujourd'hui autour de l'exclusion causale que le problème de la causalité mentale se focalise. Certes pour affermir notre concept d'agent on aimerait donner raison au physicalisme non réductionniste, c'est-à-dire justifier l'existence d'un domaine mental autonome et causalement efficace sur le domaine physique mais il est bien difficile de résister à l'argument de l'exclusion.

Dans cet article, j'argue que le problème de la causalité mentale n'est pas le problème de l'exclusion causale mais est un problème métaphysique et que les stratégies du PNR pour résoudre ce problème sont et ne peuvent que demeurer dans l'impasse. Cet obstacle à toute résolution du problème provient de l'intuition du sens commun pour la RM et du choix du concept de causalité comme dépendance contrefactuelle. Dans un premier temps je présente le problème de la causalité mentale et l'argument de Kim puis, en un

deuxième, expose les stratégies du PNR pour y répondre. Ensuite, je donne des raisons de nous écarter de la RM et soutiens l'idée que la théorie de la causalité comme dépendance n'est que la probable indication que nous sommes en présence d'une relation causale mais non ce en quoi elle consiste. Enfin, je justifie le choix de la causalité comme production et, tout en confirmant que l'ontologie des propriétés n'est pas une option dans la solution au problème, j'apporte des précisions notables concernant les types de propriétés permettant un retour à la stabilité ontologique qu'offre l'identité des propriétés mentales et physiques.

2 LE PROBLÈME DE LA CAUSALITÉ MENTALE ET L'ARGUMENT DE L'EXCLUSION

Si, comme un grand nombre de philosophes, nous considérons que la relation de causalité s'effectue entre deux événements et que l'on définit les événements comme l'instanciation d'une propriété à un temps donné (Kim, 1976), alors le problème de la causalité mentale est une question posée à l'efficacité causale des propriétés mentales. Il y a un problème parce que les trois principes soutenant (i) que les propriétés mentales sont efficaces, (ii) qu'elles se distinguent des propriétés physiques et (iii) que chaque événement physique a une cause physique suffisante ne peuvent pas être soutenus en même temps. Ce que l'on nomme « l'exclusion causale du mental » c'est alors la voie qui est empruntée lorsqu'à ces trois principes, l'intuition de la surdétermination causale apparaît. En effet, supposons par exemple que vous ayez l'intention de calmer une douleur dentaire. Cette intention (M) est la cause de votre déplacement vers l'armoire à pharmacie qui contient le paracétamol (P^*). Ainsi, formellement nous pouvons énoncer qu'en vertu du premier principe d'efficacité causale du mental :

(1) M cause P^*

Toutefois, à l'intérieur du domaine physique, lorsqu'un état physique est causé, il a une cause physique suffisante. C'est le troisième principe, dit de clôture causale du domaine physique. Kim (2005, 15) le formule ainsi :

Clôture causale du domaine physique : Si un événement physique a une cause à t , alors il a une cause physique à t .

Un tel principe nous enjoint alors de prendre en compte l'ancêtre causal physique de l'occurrence de P^* comme cause suffisante. C'est ainsi, qu'indubitablement, un ensemble d'états neurophysiologiques (P), constitué de diverses transmissions neuronales, saura expliquer causalement l'ensemble de vos mouvements. Nous avons donc aussi :

(2) P cause P^*

Est-ce que cela signifie que votre déplacement, en vertu du deuxième principe de la distinction entre les propriétés est le jeu de deux causes suffisantes

et pertinentes, l'une mentale et l'autre physique? Toujours est-il que si l'on suit les trois propositions, nous sommes en présence d'une cause mentale suffisante, l'intention de calmer une douleur, mais également d'une cause physique suffisante, un état neuronal. Nous pouvons donc écrire :

(3) P cause P^* et M cause P^*

Mais un événement physique peut-il avoir deux causes? Si le principe de clôture est vrai, c'est-à-dire que les propriétés physiques suffisent à produire certains effets physiques mais que l'on soutient aussi que l'intention de vous déplacer, qui est une instance de propriété mentale, est bien la cause de votre mouvement, alors nous sommes bel et bien en présence de deux occurrences de propriétés différentes exerçant leur pouvoir en même temps. Mais comment est-ce possible? Comment se peut-il que deux causes produisent le même effet? Sans parler du « comment » on peut dire que c'est parfois possible mais très rare. Une certaine théorie du complot par exemple fait l'hypothèse de la présence de deux tireurs lors de l'assassinat de Kennedy. Si ces conditions étaient avérées, on parlerait de surdétermination causale. Mais dans le cas de la cause mentale, avons-nous à faire à un cas de surdétermination causale du type « assassinat de Kennedy » qui fait qu'à chaque fois qu'un événement mental produit un effet, ce dernier a aussi une cause physique? On ne peut raisonnablement répondre « oui » à cette question. Ce qui vient peut-être à l'esprit, si l'on n'a pas envie de convoquer les fantômes dans notre machine d'agent, c'est de se dire que les propriétés physiques impriment certes leurs marques dans la cause d'un effet physique mais que le mental y est associé. Mais cela ne signifierait-il pas la fausseté du principe de clôture causale? Pour Kim, il ne peut exister alors d'autre solution que l'exclusion du mental que soutient le principe suivant :

Exclusion causale. Aucun événement simple ne peut avoir plus d'une cause suffisante se produisant à un temps donné – à moins qu'il ne s'agisse d'un véritable cas de surdétermination (Kim, 2005, 42).

Par conséquent, soit nous pensons que la propriété mentale est identique à la propriété physique (M est P) soit, si nous demeurons attaché au second principe de la distinction, nous admettons que la propriété mentale M « accompagne » la cause physique mais n'exerce aucun pouvoir causal (épiphénoménisme). Une telle conclusion, arguant l'inefficacité causale du mental ou sa réduction, demeure bien évidemment inacceptable pour les tenants du PNR. C'est pourquoi afin de barrer la route à l'exclusion du mental, ils posent la question : « Peut-on affirmer que nous sommes bien en présence d'un cas de surdétermination causale lorsque P et M sont deux causes suffisantes de P^* ? »

3 LES RÉPONSES DU PHYSICALISME NON RÉDUCTIONNISTE

Lorsque l'on écrit que la propriété M « accompagne » la propriété P , on évoque le lien de dépendance du mental sur le physique ou, sa converse,

de détermination du mental par le physique, à savoir la relation de survenance. Comme toute thèse se revendiquant du physicalisme, le PNR soutient que chaque chose dans le monde est physique ou *survient* sur le physique. Autrement dit, lorsque l'on affirme que le mental survient sur le physique on évoque une relation entre deux phénomènes qui, conjointement, varient. On peut alors considérer la survenance comme un signe que le mental ne peut pas exister en dehors du physique et librement flotter en dehors de tout ancrage dans le monde physique. On peut noter que si M et P co-varient, on ignore ce qui explique cette co-variation : P pourrait causer M , ou M et P pourraient avoir une cause commune ou encore M pourrait être constituée de P ou être réalisée par P . Ainsi, la relation de survenance, principal soutien métaphysique à la thèse du PNR, n'est donc pas un type particulier de relation entre les propriétés mentales et physiques et ne vient donc pas réellement éclairer l'ontologie des propriétés mentales.

C'est, toutefois, en raison de la relation de survenance de M sur P , que Kim (2005, 48) suggère que (3) n'est pas un cas standard de surdétermination causale. La notion courante de surdétermination requiert, en effet, deux chaînes causales indépendantes – voire plus –, qui conjuguent leurs pouvoirs vers un effet commun. La relation de survenance ne permet pas ce genre de situation, c'est pourquoi l'exclusion causale explicative s'impose et laisse, du fait du principe de la complétude, l'intégralité du travail causal à P .

Le tenant du PNR, parce qu'il est physicaliste et qu'il reconnaît, lui aussi, la complétude du domaine physique, persiste cependant à vouloir faire exister les deux causes suffisantes et se voit ainsi contraint de montrer qu'en dépit de cette double causalité, l'argument de l'exclusion soit ne s'applique pas, soit est faux. Pour se soustraire à la conclusion de l'argument de Kim, la stratégie du PNR prend alors l'une des deux voies suivantes :

- a) Celle qui soutient que les cas de causalité du mental au physique sont de véritables cas de surdétermination et dans ce cas l'exclusion ne s'applique pas.
- b) Celle qui traite la causalité mentale comme un cas de surdétermination systématique mais non véritable. Dans ce cas l'exclusion est fautive car si la cause d'un événement est systématiquement déterminée, cet événement peut avoir plus d'une cause suffisante à un moment donné, ce que dénie le principe d'exclusion.

La stratégie qui consiste à accepter l'existence d'une véritable surdétermination causale (a) pour les cas de causalité mentale revient à affirmer, en plus d'une coïncidence de deux causes distinctes opérant en même temps, que l'on pourrait parfois se dispenser de la cause mentale ou qu'en cas de défaillance de la cause physique, la cause mentale pourrait se substituer à elle. On peut, et ce pour deux raisons, aisément écarter cette première voie. En effet, vouloir se dispenser de la cause mentale alors que l'on cherche à l'expliquer n'a guère de sens. En outre, si on accepte que P^* puisse être l'objet de deux causes distinctes, alors il existe un monde possible, dans lequel, M seul cause P^* . Et dans un tel monde, le principe de clôture causale du domaine physique ne

s'applique pas. Mais, manifestement, ce n'est pas le genre de surdétermination que le PNR cherche à défendre puisqu'il reconnaît la validité du principe de complétude. Il est donc clair que P^* n'est pas surdéterminé par M et P de cette manière. Alors pour dénier que les cas de causalité mentale soient des cas de surdétermination causale indépendante, il faut montrer que l'on est en présence de deux causes suffisantes mais qui sont liées de telle sorte qu'on ne peut les identifier avec des cas de surdétermination standard.

Si l'on admet que la causalité mentale se présente comme un cas systématique de surdétermination mais non véritable (b), elle apparaît alors massivement. La co-occurrence d'une manifestation de douleur (M) et d'une activité cérébrale (P) visible par IRMf, semble, en effet, bien former deux causes (P^*). Objecter à l'exclusion causale consiste alors à montrer que P^* peut certes être l'objet de deux causes suffisantes mais que l'on ne peut pas les interpréter comme participant d'un cas standard de surdétermination. Autrement dit, que deux causes conjointes, P et M , tout en constituant chacune une cause suffisante pour P^* , c'est-à-dire en conférant à leurs instances des pouvoirs causaux différents, constituent un cas de surdétermination systématique et dépendante², et qu'en conséquence l'argument de l'exclusion causale est faux.

Pour soutenir cette thèse le PNR se doit alors de faire appel à la réalisation multiple du mental (RM). En effet, soutenir la surdétermination dépendante implique la vérité de l'énoncé contrefactuel : « Si M s'était produit sans P , P^* aurait quand même été causé ». Pour motiver cette vérité, sans qu'elle puisse être interprétée comme une violation du principe de clôture, le PNR doit dire que dans un monde où P ne se produit pas, M ne constitue pas pour autant la seule cause de P^* . Soutenir le principe de la survenance revient, en effet, à dire qu'il est métaphysiquement impossible pour un organisme quelconque de posséder M sans posséder une propriété physique de base. Mais si la propriété physique réalisatrice de M , comme l'explique la RM, est un ensemble disjonctif de propriétés physiques, alors l'absence de P n'est pas une violation du principe de complétude du domaine physique. Ainsi, le recours à la RM est ce qui permet au PNR de soutenir l'efficacité causale de M sans rompre avec le principe de complétude, tout en maintenant la distinction entre M et P .

Mais le recours à l'intuition de la RM ne suffit pas au PNR pour justifier la surdétermination dépendante. En effet, dans la mesure où ce physicalisme soutient le principe de survenance, un processus causal physique sous-jacent se maintient. Quelle place alors donner à ce processus causal ? Autrement dit, quel concept de la causalité doit adopter le PNR pour rendre compte de cette surdétermination ?

2. B. Loewer (2001). Dans la même veine de défense d'une surdétermination dépendante, cf. K. Bennett (2003), J. Kallestrup (2006).

Ned Hall (2004) distingue deux concepts de causalité : un schéma explicatif de dépendance contrefactuelle et la production d'un effet. Le concept de dépendance contrefactuelle rend compte de la causalité comme dépendance entre deux événements que traduit un énoncé contraire aux faits. Ainsi, suivant ce concept, les énoncés (1) et (2) s'expliquent ainsi :

- (4) Si M ne s'était pas produit, P^* ne se serait pas produit
- (5) Si P ne s'était pas produit, P^* ne se serait pas produit

Toute l'analyse conceptuelle de la notion de cause est ici guidée par l'idée qu'une cause fait une différence dans son effet (Lewis, 1973a). Ainsi, c'est l'évidence de la vérité des énoncés (4) et (5), qui établit, à la façon d'une condition *sine qua non*, que l'instance de M et l'instance de P sont chacune la cause de l'instance de P^* . En revanche, le concept de causalité comme production considère la cause comme ce qui produit, provoque ou génère un effet. Suivant ce concept, les énoncés (1) et (2) s'expliquent ainsi :

- (6) M produit, provoque ou génère P^*
- (7) P produit, provoque ou génère P^*

En conséquence, selon la conception de la causalité que l'on adopte, celle-ci provoque ou non l'exclusion du mental. En effet, la conception de la causalité comme production donne à l'exclusion causale un caractère analytique. Ce qui implique l'impossibilité *a priori* pour un effet d'avoir plusieurs causes suffisantes serait redevable à la conception de la causalité que l'on applique. Si P produit P^* , M peut n'avoir plus rien à faire. En revanche, si M et P sont, en vertu de la survenance, dépendants contrefactuellement et que la causalité est elle-même entendue comme dépendance contrefactuelle, alors il n'y a aucun problème à concevoir une surdétermination causale systématique qui ne sera pas un cas standard. L'explication de la cause de P^* mentionnera le fait que M survient sur une certaine propriété P qui est suffisante pour M et cause P^* . Dans la mesure où il existe une chaîne de dépendance contrefactuelle de M à P^* , M est une cause de P^* . Ainsi, P et M apparaissent l'une et l'autre comme des causes dans le sens où si l'une ou l'autre se s'était pas produite, P^* ne se serait pas produit non plus.

Ce que met en évidence la stratégie du PNR pour résister à l'exclusion est donc le recours à l'intuition de la RM et l'appui du concept de la causalité comme dépendance contrefactuelle. Dans les deux sections suivantes, je montre que ces deux fondations non seulement ne constituent pas un socle métaphysique solide pouvant renforcer notre concept d'agent mais contribuent à accentuer le caractère insoluble du problème de la causalité mentale.

4 LA RÉALISATION (MULTIPLE) DU MENTAL : UN DÉSORDRE ONTOLOGIQUE

L'idée même du mental, et c'est une particularité de la structure des concepts mentaux, n'inclut pas la contrainte des mécanismes de l'implémentation et s'ouvre ainsi naturellement à la possibilité d'une réalisation multiple.

En effet, selon le standard fonctionnaliste, réaliser une propriété ou un état, c'est avoir une fonction. Autrement dit, occuper un rôle fonctionnel revient à avoir des relations différentes du rôle lui-même. C'est pourquoi, suivant le point de vue de la réalisation physique nos états mentaux sont réalisés³ par des états du cerveau, mais ne leur sont pas identiques (Putnam 1967, Fodor 1974).

La théorie fonctionnaliste d'origine considère les états d'esprit comme des états semblables à des programmes réalisés par des machines. On peut alors envisager que ce qui réalise ces états peut être indifféremment effectué par une grande variété de systèmes matériels, voire serait compatible avec un dualisme de la substance (Putnam 1967, Baker 2009). En décrivant les systèmes fonctionnels ou de computation, nous ne décrivons pas des entités abstraites immatérielles mais des entités sans nous référer à leurs propriétés matérielles. Cette indifférence affichée envers l'entité réalisatrice, indifférence inhérente à la notion même de réalisation, est justement ce qui fonde l'entité réalisée dans *ce qu'elle peut faire* plutôt que dans *ce qui la constitue*. Appliquée aux états mentaux la relation de réalisation consiste alors à affirmer qu'en possédant une propriété mentale M , une entité quelconque possède une propriété physique réalisatrice P . Métaphysiquement suffisante pour la réalisation de M , celle-ci peut alors avoir une occurrence sans que nécessairement P en ait une. Une propriété psychologique quelconque M peut donc, selon la thèse de la RM, être réalisée par un ensemble hétérogène de propriétés physiques $\{P_1 \vee P_2 \vee \dots P_n\}$. Ainsi, dans la mesure où aucun membre de l'ensemble multiréalisable $\{P_1 \vee P_2 \vee \dots P_n\}$ n'est coextensif de M , la relation $M \iff \{P_1 \vee P_2 \vee \dots P_n\}$, ne permet pas l'identité $M \iff P$. Toutefois, la RM peut donner un sens à des énoncés explicatifs à propos d'un ensemble de propriétés qui sont, à la fois, différentes et suffisantes pour réaliser une fonction. C'est ainsi que, dans la ligne de l'intuition empirique de Putnam, la réalisation se définit comme la possession d'une fonction. Et comme il n'est pas nécessaire, lorsqu'un genre fonctionnel est réalisé, de lui assigner une structure ontologique, on peut considérer la RM comme une simple thèse explicative permettant de former des jugements préalables à propos des genres fonctionnels. Mais la question embarrassante pour la relation de réalisation est celle du pouvoir causal de la *propriété de propriété* qu'est la propriété réalisée.

En effet, en étant « réalisée », la propriété mentale devient une propriété qui entretient une relation de second ordre avec la propriété physique qui la réalise. Sans entrer profondément dans l'ontologie des propriétés, on peut admettre que lorsqu'un objet possède une propriété, de premier ou de second ordre, il est doté de certains pouvoirs causaux. La question qui se pose est alors celle de savoir si des propriétés réalisées par des propriétés physiques

3. Par « réaliser » il faut comprendre l'acception d'un terme de l'art qui dépasse la notion ordinaire de la définition que donne le verbe « réaliser » par « rendre réel ». Ici, la relation entre le réalisateur et ce qu'il réalise est une relation constitutive.

(neurales, dans le cas des propriétés mentales) peuvent être individuées sur la base de leurs propres pouvoirs causaux. En effet, si les propriétés de second ordre sont des propriétés distinctes des propriétés spécifiques qui les réalisent, elles doivent conférer certains pouvoirs causaux qui leur sont, eux-aussi, spécifiques.

Cependant, lorsque la propriété *P* remplit le rôle causal de la propriété *M*, elle ne constitue pas une condition nécessaire à la réalisation de *M* mais seulement suffisante. L'efficacité causale de *M* est ici justifiée par le fait que c'est une propriété fonctionnelle individuée en termes de rôle causal. Or, la propriété d'être la propriété qui joue le rôle causal ou, plus directement, la propriété qui remplit ce rôle est la propriété physique de premier ordre, *P*. Par exemple, être une certaine activation neuronale est une propriété physique de premier ordre. Si nous supposons que l'activation de certaines fibres neuronales, par exemple, cause des gémissements et des réactions d'évitements et que cette activation est causée par une blessure dans les tissus d'un organisme, alors la douleur peut être considérée comme une propriété qui a une certaine propriété qui est, invariablement, causée par une blessure dans les tissus et qui, invariablement, entraîne des gémissements et des réactions d'évitements. Il est important de noter ici que cette propriété de second ordre, se situe au même niveau ontologique que la propriété physique réalisatrice et, qu'en conséquence, elle ne peut pas causer quelque chose, en plus de la propriété physique réalisatrice⁴. Comment alors ne pas voir, dans ce couple de propriétés formé par *P* et *M*, une sorte de confusion ontologique? La pré-emption des pouvoirs causaux de la propriété mentale par ceux de la base physique réalisatrice n'est-elle pas inéluctable?

Le principe de l'héritage causal des pouvoirs des propriétés de second ordre, formulé par Kim, contribue à soutenir le point de vue selon lequel la propriété de second ordre ne peut pas causer quelque chose en plus de son réalisateur, et qu'en conséquence nous devons reconnaître que nous sommes en présence de deux instances identiques de propriétés. On trouve ce principe formulé de deux façons :

Principe de l'héritage causal. Si une propriété mentale *M* est réalisée dans un système à *t* en vertu de la base de réalisation physique *P*, les pouvoirs causaux de cette instance de *M* sont identiques aux pouvoirs causaux de *P* (Kim, 2008b, 168).

Principe de l'héritage causal pour les propriétés de second ordre. Si une propriété de second ordre *F* est réalisée par une propriété de premier ordre *P* (c'est-à-dire, si *F* est instanciée en une occasion donnée en vertu du fait que l'un de ses réalisateurs, *P*, est instancié en cette occasion), alors les

4. Il est crucial de bien différencier, comme le fait Kim (2006, 121-128) les relations entre les ordres et les niveaux de propriété. Les propriétés de second ordre, parce qu'elles sont prédicables du même individu apparaissent au même niveau ontologique que les propriétés réalisatrices de premier ordre.

pouvoirs causaux de cette instance particulière de F sont identiques aux pouvoirs causaux de P (ou de cette instance de P), ou en sont un sous-ensemble (Kim 2006, 91).

Si l'acceptation du principe de l'héritage causal conforte le projet réductionniste, mettant ainsi en danger la thèse du PNR, ce principe pourrait bien n'être finalement que le prolongement naturel du principe de clôture causale du domaine physique, principe que ne renient pas les tenants du PNR. En effet, dénier le principe de l'héritage causal revient à soutenir qu'une propriété d'ordre supérieur, par exemple une propriété mentale M , réalisée par une propriété neurale P , (i) est susceptible de conférer des pouvoirs causaux différents de ceux de P à un objet o , et (ii) puise ailleurs que dans l'instance de P sa contribution causale. Si le dualisme cartésien peut accepter la clôture causale du domaine physique (Kim 2005, 16), le dualisme des propriétés, qui est à la base du PNR, est un monisme de la substance. Peut-il dans ce cas se soustraire au principe de l'héritage causal ?

Pour S. Shoemaker⁵, la messe est dite :

Être une douleur, par exemple, est la propriété d'ordre supérieur que possède une chose seulement si elle possède une certaine propriété de premier ordre ou une autre qui joue un certain rôle causal ou fonctionnel. Mais alors, quel que soit le rôle causal que nous pourrions être enclins à attribuer à la propriété mentale, il sera accompli par l'une ou l'autre de ses propriétés réalisatrices de premier ordre. Les propriétés réalisatrices de premier ordre le « préempteront », quel que soit le rôle causal que la propriété mentale sera censée détenir (2003, 429).

Ainsi, dans la mesure où la relation de réalisation ne fait pas de différence causale, il est légitime de douter de sa réalité même. Issue de la thèse fonctionnaliste, lorsqu'elle est envisagée d'un point de vue ontologique, la relation de réalisation ne semble donc pas pouvoir faire avancer la solution du problème de la causalité mentale. C'est le premier fondement de la thèse du PNR qui, voulant résister à l'exclusion du mental, est ici remise en question. Il est temps maintenant de questionner le concept de causalité qui soutient le PNR.

5 LA CAUSALITÉ COMME DÉPENDANCE CONTREFACTUELLE

Afin de s'extraire du problème de la surdétermination causale et d'échapper à l'exclusion du mental, le PNR soutient une analyse de la causalité comme dépendance entre les événements. Cette notion de dépendance est guidée par l'idée qu'une cause est associée à un changement. David Lewis explique que : « la différence [que fait cette cause] doit être une différence de ce qui serait arrivé sans elle » (1973a, 557). Pour rendre compte de cette différence qui se traduit par une certaine dépendance d'un événement envers

5. Pour une analyse de la position de Shoemaker, cf. F. Loth (2013, 158-167).

un autre, Lewis (1973b, 2000) développe une analyse des propositions sur le mode contrefactuel⁶. C'est pourquoi lorsque l'on dément la cause, l'existence d'une certaine dépendance se trouve révélée. Ainsi la relation de causalité :

(1) M cause P^*

s'explique par :

(4) Si M ne s'était pas produit, P^* ne se serait pas produit

L'évidence de la vérité de l'énoncé contrefactuel, qui établit une condition *sine qua non* que l'événement mental M est la cause de l'événement physique P^* , donne à la causalité mentale, selon L. R. Baker, un caractère « inévitable » (1993, 93). Cependant, pour la théorie contrefactuelle de la causalité, « M cause P^* » ne signifie strictement rien d'autre que l'énoncé (4). Ce contrefactuel, Lewis l'assure, est vrai si et seulement s'il existe un monde possible dans lequel M échoue à se produire et où P^* échoue également à se produire. De sorte que dans notre monde où M se produit, on dit de P^* qu'il dépend contrefactuellement de M . Toutefois, l'analyse contrefactuelle n'explique en rien la proposition (1). En effet, lorsque nous nous demandons comment l'intention que vous avez de calmer votre douleur cause votre comportement, l'évidence de la vérité de l'énoncé contrefactuel ne nous est d'aucune aide (notons cependant qu'elle renforce notre conviction dans l'existence de la causalité mentale – ce qui n'est pas si mal – qui s'en trouve renforcée.) En conséquence, l'énoncé (4) confirme l'énoncé (1), mais ne l'explique pas. Autrement dit (4) ne nous dit pas pourquoi (1) est vrai. Ici, en effet, la relation de causalité n'est pas fondée dans les faits mais dans la vérité de ce qui arriverait si les choses avaient été différentes.

Cette conception de la causalité comme dépendance pourrait revenir à dire que les événements mentaux sont causés par des événements physiques du cerveau mais que ces événements mentaux ne sont la cause de rien dans le monde physique. C'est la thèse épiphénoméniste. Nous pourrions, par exemple, soutenir que la cause de votre comportement n'est pas le désir de calmer votre douleur ni la croyance que l'armoire à pharmacie contient le paracétamol mais que cette intention (votre désir + votre croyance) a été causée par un certain événement physique de type neuronal (P'). Nous obtiendrions alors :

(7) P' cause M

Dans ce cas, la cause mentale supposée ne serait que l'effet d'un événement cérébral et n'exercerait, en fait, aucun pouvoir causal sur votre comportement. Nous aurions alors :

(8) P' cause P^*

6. La thèse de Lewis sur la causalité est historiquement reliée aux analyses de Hume (1748) sur la causalité. La forme de l'analyse contrefactuelle utilisée par Hume était « si le premier objet n'avait pas existé, le second n'aurait jamais existé ».

Toutefois, votre intention de calmer votre douleur (*M*) est bien réelle et le contrefactuel (4) demeure vrai. L'énoncé contrefactuel, dans ce cas, ne montre aucune contradiction avec une approche du mental qui consiste à penser que les événements mentaux sont causés par des événements physiques dans le cerveau mais n'ont aucun effet sur d'autres événements physiques. L'argument en faveur de l'épiphénoménisme se déploie alors de la façon suivante : (a) nous observons des séquences de causalité mentale et (b) ce que nous observons sont seulement des successions régulières d'événements physiques et mentaux. Comment pouvons-nous garantir ici que ces occurrences requièrent vraiment l'existence d'une cause mentale ? Les régularités d'occurrences d'événements mentaux pourraient bien nous conduire à considérer la causalité mentale comme une illusion. C'est, en effet, bien la conjonction constante entre les occurrences de pensée et l'action que l'agent tend à percevoir comme une relation causale qui justifie notre croyance dans la causalité mentale. Un tel processus causal supposé pourrait donc n'être que le reflet d'un véritable processus souterrain, qui lui, porterait l'explication causale. Un pseudo-processus causal s'oppose donc à un véritable processus comme la succession des mouvements de l'ombre d'un objet mù sur un mur blanc s'oppose aux mouvements authentiques de l'objet⁷. On peut également évoquer le pseudo-lien causal entre les reflets d'une personne dans un miroir ou celui de la succession des symptômes associée à une maladie. Il s'agit, dans ces deux cas, seulement d'une apparence de connexion causale masquant le véritable processus, en l'occurrence la personne ou la cause du symptôme.

Comme on le voit, en s'appuyant sur le concept de causalité comme dépendance contrefactuelle on peut certes déployer des stratégies qui mettent en avant une approche épistémique de la causalité mentale – une approche basée sur la compréhension de nos énoncés explicatifs mentaux dont nous constatons chaque jour la réussite –, toutefois, ce qu'il nous faut comprendre – et c'est la seule manière d'écarter l'épiphénoménisme – c'est comment le fait d'avoir ces croyances et ces désirs explique notre comportement. Or caractériser la causalité en termes de dépendance nous éloigne de cette recherche. En effet, si l'analyse contrefactuelle de la causalité nous permet de dire que la dépendance entre deux événements est vraie, elle ne nous permet pas de savoir pourquoi un contrefactuel épiphénoméniste est faux ; pas plus qu'elle ne peut dire pourquoi le même contrefactuel se rapportant à une relation causale est vrai. Cependant, lorsque l'on s'interroge sur ce qui rend vrai de

7. Pour Salmon (1984), un pseudo-processus ne transmet pas de marque. Un processus causal est un processus physique, semblable au mouvement d'une balle lancée dans l'espace et transmettant une marque de manière continue. Au premier abord, une marque apparaît comme une sorte de modification dans une structure, comme par exemple, une rayure sur la carrosserie d'une voiture. Un processus causal est alors ce qui peut transmettre une telle marque d'un endroit à un autre. En revanche, un pseudo-processus causal sera impuissant à transmettre cette marque.

tels énoncés, on est enclin à douter de la légitimité de l'usage du concept de dépendance appliquée à la causalité mentale. C'est, en effet, en vertu de l'existence de deux contrefactuels différents impliquant le même effet que le défenseur de la causalité comme dépendance infère que nous sommes en présence de deux causes qui ne sont pas identiques. Mais peut-on vraiment inférer cela ?

Le PNR se construit autour de deux caractéristiques : la survenance de propriétés mentales sur des propriétés et le caractère irréductible – et donc distinct – de ces mêmes propriétés physiques. Ces deux caractéristiques, survenance et irréductibilité, justifient la construction des énoncés contrefactuels (4) et (5). Ce qui rend vrai chacun de ces énoncés ce sont deux événements distincts (deux exemplifications de propriétés, ici M et P , à un moment t) qui se produisent dans notre monde. Ce qui rend vrai ces énoncés est donc bien une structure de notre monde actuel.

Si votre douleur à t , instance de M cause votre mouvement, instance de P^* dans cet organisme à $t + 1$, c'est en vertu de la survenance de la propriété M sur la propriété P . Mais pourquoi doit-on comprendre qu'à t , l'instance de M n'est pas identique à l'instance de P ? La résistance à l'identité entre M et P par le PNR n'est pas justifiée par le fait que la propriété mentale M survient sur P , mais *pourrait* survenir – RM oblige – sur une autre propriété physique $P_1 \vee P_2 \vee \dots \vee P_n$, autrement dit qu'elle serait invariante au-dessus d'une diversité de propriétés de bases qui la réalisent. Or, à t l'instance de la propriété survenante M n'est pas composée d'autre chose que de l'instance de la propriété P , c'est-à-dire que les pouvoirs causaux de M sont aussi ceux de P . En conséquence, à t , les instances de P et de M sont identiques. Toutefois, selon le PNR, la propriété M dans un autre organisme à t_x aurait des pouvoirs causaux identiques à ceux de M à t alors que les propriétés de sa base pourraient ne pas être des instances de P mais ceux d'une autre propriété physique. Mais il n'en demeure pas moins qu'à l'instant t , ce qui rend vrai les énoncés contrefactuels sont bien certains pouvoirs causaux d'un certain état de votre organisme. En conséquence, à t , nous n'avons plus aucune raison de soutenir une quelconque surdétermination de P^* . Autrement dit, les vérifacteurs des deux énoncés contrefactuels sont les mêmes. C'est pourquoi la différence exprimée par ces deux contrefactuels ne permet pas d'inférer que l'on se trouve en présence de deux causes différentes. On pourrait certes spécifier tout cela en termes de mondes possibles ou en termes de chaînes d'influences (Lewis, 2000), mais cela reviendrait à n'être qu'une manière de clarifier le sens de ces énoncés. En définitive, les différences linguistiques, que mettent en évidence les contrefactuels, ne sont le reflet d'aucune différence ontologique mais apparaissent seulement comme deux manières différentes de rendre compte de la même chose ; plus précisément, que nous sommes face à deux manières différentes de décrire ce qui cause P^* ou de dire ce que c'est d'être la cause de P^* .

Ce qu'il nous faut chercher c'est l'événement qui cause cet autre événement et en vertu de quoi il peut être nommé la « cause » ? Ainsi à la question

« Pourquoi est-ce que vous vous êtes déplacé vers l'armoire à pharmacie ? » il faut chercher à savoir ce qui a produit ce mouvement et non pas pourquoi cela s'est produit étant donné que vous croyiez que l'armoire contenait du paracétamol. Si cette dernière question est adéquate pour nous permettre de répondre à certaines explications pour lesquelles les circonstances auraient pu être différentes, ce n'est pas ce qui permet de savoir si la propriété mentale est celle qui, dans cet événement, vous dote d'un certain pouvoir causal. En définitive, parce que les énoncés ne peuvent pas flotter dans un vide ontologique, c'est à la question, « comment cela s'est-il produit ? » que l'on doit essayer répondre. Mais n'était-ce pas déjà cette intuition « physicaliste » qui avait conduit la princesse Elisabeth à s'interroger sur l'affinité mutuelle entre la cause et l'effet ? En d'autres termes, ne recherchait-elle pas déjà une autre conception de la relation causale dans laquelle la cause produit ou génère un effet ?

En écartant le concept de causalité comme dépendance et en montrant la que la relation de réalisation ne fait pas de différence causale, le PNR se trouve alors désolidarisé de sa base métaphysique et ne peut empêcher l'exclusion du mental. Cependant, même si la RM n'est qu'une simple thèse explicative permettant de former des jugements à propos des genres fonctionnels, elle persiste toutefois comme une intuition indéracinable qu'une solution prétendant résoudre le problème de la causalité mentale se doit de rendre compte. De plus, écarter le concept de dépendance est une chose mais il est légitime de se demander en quoi le concept de causalité comme production s'avère plus apte à soutenir la causalité mentale. Dans les sections suivantes, je présente et préconise d'adopter le concept de causalité comme production pour la causalité mentale et, en clarifiant ce qu'est pour une propriété l'appartenance à un type, je respecte l'intuition de la RM. La conséquence est alors un retour à l'identité des propriétés mentales et physiques.

6 LA CAUSALITÉ COMME PRODUCTION

Écarter le concept de causalité comme dépendance contrefactuelle conduit, nous l'avons montré, à accepter le verdict de l'argument de l'exclusion causale. Mais en quoi le concept de causalité comme production pourrait-il être préférable pour rendre compte de la causalité mentale alors qu'il conduit à l'exclusion du mental ?

Ce qui soutient le concept de causalité comme production et le distingue du concept comme dépendance contrefactuelle n'est pas le caractère régulier des événements qui se succèdent, mais le caractère intrinsèque de leur relation. En effet, l'approche contrefactuelle, que l'on peut enchâsser dans la métaphysique humienne, illustre l'une des deux intuitions centrales à la notion de causalité : l'intuition régulariste. Selon cette intuition, la relation causale entre deux événements distincts c et e dépend de régularités observées antérieurement et au cours desquelles, l'événement e était précédé de l'événement c . Cette première intuition s'exprime par la maxime « même cause même ef-

fet ». À partir de ce principe, on peut confirmer qu'une séquence d'événements c et e sera admise comme causale, si et seulement s'il existe une association régulière entre les événements c et les événements e . Autrement dit, le vérificateur pour un énoncé causal comme « le jet de pierre a causé l'éclatement de la vitre » est la relation qui existe entre l'observation antérieure d'événements, en l'occurrence que les jets de pierre contre les vitres sont régulièrement suivis du bris de ces dernières, et l'observation de deux événements particuliers.

À l'opposé, la seconde intuition considère que la relation causale entre deux événements distincts c et e dépend entièrement des événements eux-mêmes et de leurs propres propriétés et relations. Selon cette intuition, c'est le caractère intrinsèque de la relation entre les événements qui explique la relation causale. C'est l'approche singulariste. La relation causale singulière affirme que des événements situés ailleurs dans l'espace ou dans le temps n'entretiennent aucun lien avec l'occurrence de relation causale des événements c et e à t . Ainsi, par exemple, si nous jetons une petite bille de sodium dans une bassine contenant de l'eau et que cela cause une explosion, les événements similaires, qui se sont produits avant, n'exercent aucune influence sur cette occurrence de relation causale. Aussi, le vérificateur d'un énoncé causal singulier est une relation qui existe du seul fait d'une paire d'événements attachés par une relation causale.

Ainsi, alors que le concept de causalité comme dépendance contrefactuelle implique que la relation causale entre les événements est une relation extrinsèque – c'est-à-dire entièrement dépendante d'une régularité de faits qui se sont produits ailleurs et dans un autre temps –, la causalité comme production repose sur les seuls faits singuliers qui composent la relation en dehors de toute régularité. C'est pourquoi, que l'on parle de transmission (Salmon, 1984), de transfert (Kistler, 1999) ou d'échange (Dowe, 2000), la relation entre les événements est déterminée seulement par son caractère causal intrinsèque. Appliquée aux explications pratiques ou psychologiques de nos comportements, la causalité comme production nous permet donc de spécifier l'événement de la cause mais aussi d'indiquer ce qui, dans cet événement, est responsable de la production d'un effet, à savoir, la propriété. La conséquence de ce choix est alors de rendre impossible *a priori*, qu'il puisse y avoir plusieurs causes suffisantes pour un effet et relègue, de fait, l'intuition de la RM à un concept fonctionnel. C'est ainsi que lorsque l'on soutient le concept de causalité comme production, on permet à l'argument de Kim de fonctionner sans résistance : les propriétés mentales ne sont rien de plus que des propriétés physiques. La consistante des trois principes qui forment le problème passe alors par l'élimination de la deuxième :

- ii. Les propriétés mentales ne sont pas des propriétés physiques. (Distinction entre les propriétés)

Ainsi, la stabilité ontologique du mental à l'intérieur du monde physique passerait par la réduction du mental au physique. Or n'est-il pas vrai que M cause M^* ? N'est-il pas vrai que c'est bien ma douleur qui est la cause de mon désir qu'elle s'atténue? Ce que dit l'argument de la survenance c'est

qu'une telle relation causale est *vraie* en vertu de l'existence de l'instance de la propriété P causant l'instance de la propriété P^* . Il n'en demeure toujours pas moins *vrai* que votre désir d'atténuer votre douleur et la croyance que dans l'armoire à pharmacie vous trouverez du paracétamol constituent bien la cause de votre déplacement. Ce qui rend vrai une telle affirmation est un travail causal entièrement effectué par des états de votre cerveau. Que reste-t-il alors de votre intention de calmer votre douleur? Cette intention, si l'on se range derrière les conclusions de l'argument de la survenance, peut-elle encore causalement se distinguer des conditions neurologiques auxquelles la science l'associe? Certes, selon Kim, la réduction « préserve » le mental en le « conservant » comme une partie du monde physique – comme la chaleur par exemple est « conservée » comme énergie cinétique moléculaire (Kim, 1998, 167) –, mais en quoi cette réduction « conservatrice » qui prétend « sauver » le mental, se distingue-t-elle d'un certain épiphénoménisme du mental? En effet, si la conclusion réductionniste de Kim écarte de façon résolue le PNR elle ne clarifie le statut ontologique de la propriété de type mental qu'en l'éliminant au profit d'un concept mental ou en l'identifiant à une propriété de type physique. Or si l'on persiste à penser qu'il est vrai que c'est bien votre douleur qui est la cause de votre désir qu'elle s'atténue alors la solution réductionniste semble sacrifier une partie de l'explication. En effet, ce que nous voulons c'est nous extraire du problème de la causalité mentale en renforçant le principe de causalité, mais sans négocier le fait que le phénomène de la causalité mentale est le propre d'un agent.

7 LE PROBLÈME DE LA CAUSALITÉ MENTALE EST UN PROBLÈME DE MÉTAPHYSIQUE DES PROPRIÉTÉS

Accepter la conclusion de l'argument de la survenance de Kim, c'est reconnaître que lorsqu'une propriété instanciée est suffisante causalement pour un événement, alors aucune autre propriété distincte de celle-ci ne peut être causalement pertinente pour cet événement. Dans un cas de causalité mentale, la cause mentale est préemptée par la cause physique. Cette préemption du pouvoir causal de la cause mentale par celui de la cause physique est rendue possible en raison d'un trait métaphysique majeur : l'individuation des événements comme exemplification d'une propriété universelle à un instant t ⁸. En effet, selon Kim chaque *relatum* de la relation de causalité possède un lien spécifique à une propriété unique à un instant précis. Un événement qui s'est produit à $t - 1$, même s'il exemplifie la même propriété est un autre événement. Cette approche au grain très fin de l'événement satisfait bien une conception de la causalité qui soutient que dans un événement ce qui, à un

8. Cf. D. Erhing (1997, chapitre 3) qui définit les *relata* kimiens comme exemplifications de propriétés universelles ; Ann Whittle (2007, 64) affirme que pour Kim les instances de propriétés sont des instanciations d'universaux.

moment donné, confère à un objet certains pouvoirs causaux est une propriété de cet objet. De plus, pour Kim, ainsi que pour les tenants de la thèse du PNR, une propriété mentale M est une propriété de second ordre survenant sur un état physique P (neurophysiologique) de mon cerveau. C'est pourquoi l'exemplification de M à t peut être la cause de mon comportement P^* à $t + 1$. Cependant, en vertu de l'exclusion, la propriété de second ordre M est réduite à sa propriété physique réalisatrice P . De ce fait, la réduction conduit à l'élimination de la propriété mentale au profit de concepts fonctionnels.

La compétition entre la propriété mentale M et la propriété physique réalisatrice P est inévitable dans la mesure où les *relata* de la causalité sont des exemplifications d'universaux. En effet, le problème de la surdétermination se pose parce que les propriétés de chacun des ordres sont des propriétés de types différents. Ma douleur a une exemplification différente de celle de la propriété neurale qui est une activation des fibres C . Or, c'est cette différence dans l'exemplification de l'universel, donc de l'événement, qui conduit à la conclusion réductionniste de l'argument de la survenance : *les propriétés mentales, comme universaux, n'existent pas*⁹. Mais que deviennent alors les événements mentaux ? On peut répondre que puisque les pouvoirs des propriétés mentales sont préemptés par ceux des propriétés physiques et que l'événement est une exemplification de propriété à un instant t , l'événement causal n'est jamais un événement mental. Selon l'approche réductionniste, les seuls événements causaux qui existent sont donc des événements physiques et par conséquent les propriétés mentales ne peuvent pas être des propriétés causales.

On peut cependant, si les propriétés ne sont pas des universaux, souscrire à l'identité des instances mentales et physiques tout en maintenant l'existence des deux types différents de propriétés. En effet, alors que l'instance d'une propriété universelle est l'exemplification d'un type, le trope est une instance particulière de propriété ; alors que l'universel donne par l'exemplification la nature de l'instance particulière, avec le trope la nature et la particularité de l'instance sont une. On peut dire que le trope est une instance particulière non exemplifiée par un universel. L'universel, dans ce cas, n'est qu'une classe de ressemblance de tropes. C'est pourquoi la même instance de propriété peut être membre de plusieurs classes et par conséquent être de types différents.

Ainsi les tropes sont des particuliers spatio-temporels qui, seuls, effectuent le travail causal. Être relié à une entité telle une forme, un type, une classe, un prédicat, ne constitue pas une différence susceptible d'influer sur ce travail causal. La mise en mémoire de caractéristiques colorimétriques d'un échantillon de tissu rouge, par exemple, par une machine destinée à

9. Une telle conclusion n'est pas sans rappeler la thèse éliminativiste au sujet du mental. Néanmoins Kim s'en défend (2006, 164) et soutient un réductionnisme « conservatif » (2005, 160).

répliquer cette couleur, est causée par le rouge particulier et non par l'exemplification de l'universel rouge dans le tissu. Ainsi, lorsque l'on applique le prédicat déterminable « rouge » à cet échantillon de tissu, on le fait en vertu d'une propriété déterminée, ou trope, qui est ici ce *rouge-maintenant* déterminé et qui permet la réplique du tissu rouge. La classe des tropes rouges est ainsi dérivée de l'efficacité causale des instances déterminées et se constitue comme un ensemble de propriétés particulières similaires, mais non identiques. Une autre classe, différente de la classe du rouge, pourra aussi être constituée et contenir ce *rouge-maintenant*, en vertu de ses pouvoirs causaux. La classe d'une certaine longueur d'onde, par exemple. Ainsi, puisque ce sont les tropes qui jouent le rôle causal (Nef, 2006, 42) on peut donc soutenir une identité entre le mental et le physique et cette identité est l'identité des instances qui appartiennent à deux types différents¹⁰.

On peut, toutefois, se demander ce qui différencie la position des instances de propriétés individuelles, de l'exemplification de propriétés universelles soutenue par Kim ? En fait, introduire des tropes comme propriétés de la causalité fait subir à la notion d'événement une modification métaphysique. En effet, l'événement est une instance de propriété à un instant *t*. Pour les tenants des propriétés comme universaux, l'individuation de cet événement est l'exemplification par un objet de cette propriété à *t*. En revanche, si l'on introduit les tropes, l'individuation de cet événement est l'instance non séparée du particulier à *t* (Campbell, 1990, 113). Alors que pour les universalistes, l'instance physique est dérivée du type physique, pour les tropistes, le trope possède sa propre nature et vient se ranger, en vertu d'une certaine similarité, sous un type physique. Je peux donc dire que la douleur que je ressens à *t*, qui est la cause de mon comportement, possède sa propre nature et vient se ranger sous un type mental. L'instance de cette propriété de type mental ou trope est, comme dans toute occurrence de causalité, une instance spatio-temporelle, autrement dit une instance physique.

Reconnaître ainsi que des instances de propriétés causalement efficaces peuvent être de type mental permet d'ouvrir la voie à une solution au problème de la causalité mentale. Spécifier un état de douleur, par exemple, revient à spécifier un état physique (neuronale) causant certains comportements faits d'évitements et de contractions musculaires. On dit alors qu'un certain organisme *x* ressent une douleur de façon similaire à l'organisme *y*, en vertu – pour prendre un vocabulaire fonctionnaliste – d'une similarité des rôles causaux. On peut donc, après avoir montré que la relation de réalisation ne confère pas à ses porteurs des pouvoirs causaux qui ne sont pas déjà présents chez leurs réalisateurs, interpréter différemment cette relation en disant que différents tropes réalisent un même type fonctionnel. K. Campbell écrit :

10. C'est la solution que développe D. Robb (1997).

C'est en étant de la sorte qu'il est (appartenir à un type) plutôt qu'en étant le particulier qu'il est (être une occurrence) qu'un trope fonctionnel approprié est une occurrence d'état mental. Les occurrences de la même sorte peuvent être réalisées par des tropes physiques qui peuvent varier, à l'intérieur de limites, de l'un à l'autre. Parce que dans la philosophie des tropes les occurrences sont basiques et que les types surviennent *via* la ressemblance, des degrés de différence entre les tropes, du côté fonctionnel, et les tropes, du côté de la constitution, sont possibles (Campbell, 1990, 113).

Ainsi, l'excitation de la fibre C, trope de la douleur à *t*, dans un organisme *x*, pourrait ne pas être un trope de la douleur dans un organisme *y*. De même qu'un trope différent de l'excitation de la fibre C, dans un organisme *z*, pourrait venir se ranger sous le type de douleur. L'introduction des tropes permet donc de donner sens à l'intuition de la réalisation multiple, sans l'excroissance ontologique qui sous-tend la thèse du PNR. En effet, selon la théorie des tropes, aucune propriété n'est jamais identique à une autre. Lorsqu'une pieuvre éprouve la propriété d'*être dans un état de douleur*, elle instancie seulement une propriété physique particulière, un trope, que l'on peut ranger sous le type mental – c'est-à-dire un certain événement dans son organisme qui la dispose à se comporter d'une manière semblable à un organisme humain, telle qu'une réaction d'évitement où certaines contractions musculaires. Ainsi, si les propriétés sont des tropes, l'argument de la réalisation multiple tel qu'il est développé par la thèse du physicalisme non réductionniste ne peut venir ébranler la solution tropiste. On peut donc dire que le trope n'est ni une propriété de premier ordre ni une propriété de deuxième ordre; c'est le trope de la douleur, à *t*, chez la pieuvre ou l'être humain. Plus question alors d'éliminer ou de réduire la douleur parce qu'elle serait une propriété de second ordre ayant reçu en héritage les pouvoirs causaux de sa propriété réalisatrice. Non. Les pouvoirs causaux d'une propriété sont les principes actifs de la causalité. Les tropes seuls, parce qu'ils sont les *concreta* de la relation causale et non les types, qui eux sont des abstractions, possèdent des pouvoirs causaux. Ainsi, la propriété mentale n'est pas réduite à l'état neuronal, elle est l'état neuronal.

Pour conclure, on peut dire que le PNR est un « physicalisme » en raison de son engagement en faveur de l'identité des occurrences d'événements mentaux et physiques et qu'il est dit « non réductionniste » en raison du caractère irréductible des propriétés mentales aux propriétés physiques. Or, ce point de vue ontologique est rendu possible du fait des types de propriétés qui sont constitutifs des occurrences de propriétés. En effet, une propriété mentale, en tant qu'entité répétable entretient un certain lien avec la propriété de l'événement physique sur laquelle elle survient mais, parce qu'elle est constituée de son type, elle n'est pas réductible à la propriété physique sur laquelle elle survient (qui, elle, peut être, en raison de la réalisation multiple, une autre propriété physique). Or si les propriétés mentales sont constituées par les types d'universaux alors les prédicats mentaux et physiques ont des genres de vérificateurs différents. C'est pourquoi, l'engagement en faveur de l'irréduc-

tibilité des propriétés, lorsqu'il est associé à une certaine théorie des propriétés, conduit certaines thèses dites « physicalistes » dans le giron du dualisme cartésien des substances. Rien de tel avec les types de tropes ! Parce que les tropes mentaux sont des tropes physiques, affirmer que les types mentaux et physiques sont différents revient à introduire une façon différente de découper le même patchwork de tropes physiques. Les vérificateurs pour les prédicats mentaux sont simplement des classes de tropes physiques.

8 CONCLUSION

Le physicalisme non réductionniste (PNR) est mis à mal par l'argument de l'exclusion de Kim qui, conduisant à l'impuissance la propriété mentale de second ordre, devient un concept. Pour sortir de cette impasse, le PNR doit miser sur l'intuition de la réalisation multiple (RM) et s'appuyer sur une conception de la causalité comme dépendance contrefactuelle. J'ai montré que ces deux fondations ne formaient pas un socle métaphysique solide et que nous devons admettre la stabilisation ontologique des conclusions de l'argument de Kim. Toutefois, accepter la conclusion réductionniste du mental au physique revient à ne considérer qu'un seul type de propriétés. L'introduction des propriétés particulières ou tropes permet alors d'amender les conclusions de Kim en permettant de hisser le problème au-delà de la stérile concurrence entre événements mentaux et physiques et de repenser l'identité des propriétés mentales et physiques¹¹.

11. Mes remerciements au rapporteur anonyme d'*Igitur* pour ses commentaires et précisions.

BIBLIOGRAPHIE

- Armstrong, D. (1968), *A Materialist Theory of Mind*, London : Routledge and Kegan Paul.
- Bennett, K. (2003), « Why the Exclusion Problem Seems Intractable, and How, Just Maybe, To Tract it », *Nous* 37 :3, 471-497.
- Baker, L. R. (1993), « Metaphysics and Mental Causation » in *Mental Causation*, Heil, J. and A. R. Mele, éd., Oxford : Clarendon Press, 75-95.
- Baker L. R. (2009), « Non-reductive Materialism », *Oxford handbook of the Philosophy of Mind*, 110-111.
- Campbell, K. (1990), *Abstract Particulars*, Oxford : Basil Blackwell.
- Descartes, R. (1989), *Correspondance avec Elisabeth et autres lettres*, 1643, Paris, J. M. et M. Beyssade, Flammarion.
- Dowe, P. (2000), *Physical Causation*, New York : Cambridge University Press.
- Ehring, D. (1997), *Causation and Persistence : A Theory of Causation*, New York : Oxford University Press.
- Ehring D. (1999), « Tropeless in Seattle : The Cure for Insomnia, » *Analysis*, 59, 19-24.
- Fodor, J. (1974), « Special sciences and the disunity of science as a working hypothesis », *Synthese*, 28, 77-115.
- Hume, D. (1983), *Enquête sur l'entendement humain*, trad. fr./angl. A. Leroy, Paris, Garnier Flammarion, (1748) *Enquiry Concerning Human Understanding*.
- Kallestrup, J. (2006), « The Causal Exclusion Argument », *Philosophical Studies* 131, 459-485.
- Kim, J. (1976), « Events as Property Exemplifications » in M. Brand and D. Walton (eds.), *Action Theory*, Dordrecht : Reidel, 159-77.
- Kim, J. (2005), *Physicalism or Something near enough*, Princeton, Princeton University Press.
- Kim, J. (2006), *L'esprit dans un monde physique : essai sur le problème corps-esprit et la causalité mentale*, trad. fr./angl. F. Athané et E. Guinet Paris, Syllepse (1998), *Mind in a Physical World*, Cambridge, Mass : MIT Press.
- Kim, J. (2008a), « Mécanisme, finalité et exclusion explicative », trad. fr./angl. S. Dunand et M. Mulcey in *La survenance et l'esprit*, Vol. 1, 69-98, Paris, Ithaque, (1989) « Mechanism, Purpose and Explanatory Exclusion », *Philosophical perspectives* 3, 77-108.
- Kim, J. (2008b), « Réalisation multiple et métaphysique de la réduction », trad. fr./angl. S. Dunand et M. Mulcey in *La survenance et l'esprit*, Vol. 1, 149-178, Paris, Ithaque, (1992) « Multiple Realization and the Metaphysics of Reduction », *Philosophy and Phenomenological Research*, 52, 1-26.
- Kistler, M. (1999), *Causalité et lois de nature*, Paris, Vrin.
- Lewis, D. (1973a), « Causation », *The Journal of Philosophy* 17, p.556-567.
- Lewis, D. (1973b), *Counterfactuals*, Oxford, Basil Blackwell.

- Lewis, D. (2000), « Causation as Influence », *The Journal of Philosophy*, 97, 4, 182-197.
- Loewer, B. (2001), « Book Review : Mind in a Physical World », *The Journal of Philosophy* 98, 315-324.
- Loth, F. (2013), *Le corps et l'esprit, essai sur la causalité mentale*, Paris, Vrin.
- Lowe, E. J. (2006), « Non-Cartesian dualism and the problem of mental causation », *Erkenntnis* 65, 5-23.
- Nef, F. (2006), *Les propriétés des choses : expérience et logique*, Paris, Vrin.
- Place, U. T. (1956), « Is Consciousness A Brain Process ? », *British Journal of Psychology* 47.
- Plantinga, A. (2006), « [Against Materialism](#) », *Faith and Philosophy* 23, 3-32.
- Putnam, H. (2002), « La nature des états mentaux », trad. fr./angl. J. M. Roy in *Philosophie de l'esprit, psychologie du sens commun et sciences de l'esprit*, textes réunis par D. Fisette et P. Poirier, Paris, Vrin, (1967), « The Nature of Mental States », *Art, Mind and Religion*, University of Pittsburgh Press.
- Robb, D., (1997) « The Properties of Mental Causation », *Philosophical Quarterly* 47, p. 178-184.
- Salmon, W., *Scientific Explanation and the Causal Structure of the World*, Princeton : Princeton University Press, 1984.
- Shoemaker, S. (2003), « Realization and Mental Causation », in *Identity cause and Mind*, Cambridge : Cambridge University Press, 427-451.
- Smart, J. J. C. (1959), « Sensations and Brain Processes », *Philosophical Review* 68.
- Whittle, A. (2007), « The Co-Instanciation Thesis », *Australasian Journal of Philosophy* 85, p. 61-79.
- Zimmerman, D. (2010), « [From Property Dualism to Substance Dualism](#) », *Proceedings of the Aristotelian Society, Supplementary Vol. LXXXIV*, 119-50.